



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil dix huit, le vingt huit août, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel STERVINO**.

Étaient présents : M. Michel STERVINO, M. Patrick AZZOLA, Mme Aline COUSSY, Mme Marilyne AUGERY, Mme Rolande LESTRADE, M. Michel DOUSSAT, Mme Jacqueline NOEL, Mme Rosa SOULA, Mme Sandrine DIDIER, Mme Claudine BERNARD.

Étaient absents excusés : Mme Aline RABAUD, M. Pierre BELARD, M. Christophe AVENARD.

Étaient absents non excusés : M. Henri BENABENT, M. Didier RUMEAU, M. Jean-Claude GARDEL, Mme Elise PIC, Mme Sandra CLOCCHIATTI, M. Guy MARFAING, Mme Véronique CARMONA, Mme Véronique BROSSON, M. Alain PANCALDI, M. Fabrice DOGUET.

Procurations : Mme Aline RABAUD en faveur de Mme Rolande LESTRADE, M. Pierre BELARD en faveur de M. Michel STERVINO, M. Christophe AVENARD en faveur de Mme Claudine BERNARD.

Secrétaire : Mme Aline COUSSY.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Ce document lu par Mr le Maire n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-047 : Notification de présomption de biens vacants et sans maître.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants :

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant sur la liste des biens boisés présumés vacants et sans maître sur la commune de Saint Jean Du Falga en date du 1^{er} juin 2016 ;

Vu la notification préfectorale en date du 13 juin 2018 stipulant que les parcelles forestières mentionnées sont présumées bien vacants et sans maître ;

Monsieur le maire expose que si le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du CGCT, dès lors les parcelles forestières sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du code civil et peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide d'incorporer les parcelles forestières mentionnées ci-dessous, dans le domaine communal :

Section A - Numéros : 18 - 1090 - 1093 - 1094 - 1099 ;

Autorise monsieur le maire, à prendre l'arrêté municipal constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles forestières.

D'autoriser monsieur le maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions du code général de la propriété des personnes publiques issues de la loi avenir, permettant l'intégration dans le domaine communal des parcelles forestières présumées vacantes et sans maître.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-048 : Vente d'un terrain du domaine public de la Commune.

Vu la délibération du 13 juin 2018 (MA – DEL – 2018 – 035) portant désaffectation et déclassement de la parcelle AK 641.

Vu l'avis du 18 juin 2018.

Rapporteur : M. Le Maire

La gestion des biens communaux, lorsqu'elle est mise au service du développement de la commune, peut comporter des actes de cessions de certaines parties du domaine communal.

En vertu des articles L.1311-5 et L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, si les collectivités locales ont la capacité d'intervenir dans des opérations de vente, elles ne peuvent procéder qu'à des aliénations portant sur leur domaine privé ; les biens de leur domaine public ne pouvant être vendus qu'après déclassement.

Le premier alinéa de l'article L.1311-1 du Code général des collectivités territoriales dispose en effet que « les biens du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables ».

L'aliénation de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requiert l'intervention préalable du conseil municipal avant que le Maire ne réalise la vente.

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

M. Le Maire expose au Conseil municipal, la vente du domaine public à madame SEGUY. Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 36 m², cadastré AK 641.

Considérant que les frais du géomètre s'élève à environ 400 euros.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

- Donne une suite favorable à cette proposition pour un prix de vente pour 400 euros H.T.
- Autorise Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-049 : Echange de parcelles entre la commune et Mr BERGE.

Vu la délibération MA – DEL – 2018 – 036.

Vu l'avis du domaine du 18 juin 2018.

En accord, avec Monsieur BERGE, propriétaire des parcelles désignées ci-dessous, il est opportun de procéder à un échange sans soulte entre la commune et Monsieur BERGE.

Les parcelles échangées sont ci-après désignées.

Cadastre	Superficie	vendeur	acquéreur
ZA 39	982	M.BERGE Alain	Commune
ZA 38	982	M.BERGE Alain	Commune.
AC 160	370	Commune de St Jean Du Falga	M.BERGE Alain

Vu l'avis du service local du domaine en date du 18 juin 2018,

Il vous est proposé d'approuver un échange sans soulte avec M.BERGE :

ACQUISITION de la parcelle ZA 39 et ZA 38.

CESSION de la parcelle AC 160

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

Adopte la proposition de monsieur le Maire.

Adopté à la majorité.

Pour : 14

Abstention : 1

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-050 : Eclairage public 2017 lié esthétique BT Hameau de Fauréjean.

Suite à une erreur de calcul de l'annuité, le maire expose aux membres du conseil municipal que ces travaux d'éclairage public, « éclairage public 2017 lié esthétique BT hameau de Faurejean ont été réalisés.

La participation de la commune s'élève à 6 981.46 euros H.T.

Le financement sera effectué par contribution de la commune imputable en section de fonctionnement dans le budget communal au chapitre 655.

Le règlement sera échelonné sur 15 ans et effectué à partir de l'échéancier envoyé par le SDE 09 :

2018 : 345.99 euros.

2019 à 2032 : 465.72 euros.

2033 : 115.39 euros.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Décide de verser au SDE 09 la contribution décrite ci-dessus.

Adopté à la majorité.

Pour : 11

Abstentions : 4

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-051 : Attribution de la délégation de service public pour la gestion du périscolaire de la Commune de SAINT JEAN DU FALGA.

Rapporteur : Aline Coussy.

Vu la délibération du 11 avril 2017 approuvant le principe de délégation de service public concernant la gestion du périscolaire de la commune de Saint Jean Du Falga.

Considérant la réception d'une seule et unique offre suite au lancement de la consultation le 18 mai 2018 : Offre de l'association LEC Grand Sud.

Considérant que la commission d'ouverture des plis, réunie le 18 juillet 2018 a jugé l'offre recevable ;

Considérant que les offres ont été analysées au regard de la qualité et de la crédibilité du projet global de gestion proposé, notamment grâce à l'appréciation de deux critères :

60% au regard de la valeur technique du dossier.

40% pour l'équilibre économique de la délégation.

Considérant le rapport de l'analyse des offres de la commission du 18 juillet, classant l'offre de LEC Grand Sud en 1^{ère} position.

Considérant l'avis de la commission de délégation de service public.

Considérant le rapport du maire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le rapport d'analyse des offres sur les motifs du choix du délégataire et de l'économie générale du contrat présenté par monsieur le maire concernant la délégation de service public du périscolaire.

ATTRIBUE à l'association LEC Grand Sud, la délégation de service public pour la gestion du périscolaire sur la commune de Saint Jean Du Falga.

AUTORISE le maire à signer le contrat de délégation du service public et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à la majorité.

Pour : 12

Abstentions : 3

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-052 : Recrutement d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC).

Dans le cadre du nouveau dispositif appelé Parcours Emploi Compétences, les collectivités peuvent recourir à ces contrats.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé le recrutement d'un P.E.C pour une durée de 12 mois à hauteur de 20 heures.

Considérant le besoin recensé en sein du service voirie.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

Le recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif P.E.C pour une durée de 12 mois à hauteur de 20 heures.

D'autoriser le maire à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le cout de ce recrutement est prévu au budget 2018.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

- Madame DIDIER porte à l'attention de Monsieur le Maire, le fait que les déchets envahissent les rues saint jeantaises depuis le passage des bacs individuels.
- Monsieur le Maire indique qu'il est le premier à déplorer cette insalubrité grandissante. D'ailleurs, la commune effectue un ramassage des ordures en plus du ramassage du SMECTOM. En l'occurrence, Monsieur le Maire a rencontré d'autres élus afin de trouver une solution commune pour sortir de ce triste spectacle.
- Monsieur AZZOLA énonce que les ordures commencent à s'agglutiner sur certaines rues.
- Madame BERNARD déclare que la commune n'est pas responsable de cette insalubrité, et, par conséquent, le coût devrait être supporté par le SMECTOM.
- Madame DIDIER rappelle le problème de la délinquance le soir au niveau de l'entrée de l'école communale. Monsieur le Maire répond que les services de gendarmerie ont été avertis.